

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/39 Paraphe: FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/31</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 19

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le treize juin deux mille douze, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 4 juin 2012

Mme FABRITIUS est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT

Représentés: Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FORHOM AIDE AUX VICTIMES

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 7 juin 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association Forhom Aide aux Victimes dans les conditions suivantes :

Objet: Frais de déplacements pour permanences mensuelles à Vouziers

Dépenses éligibles : 700 €

Taux de subvention : 100%

Montant de la subvention plafonnée : 700 €

Subvention versée sur présentation des justificatifs de dépenses et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de ces permanences avant le 31 décembre 2013.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 15 juin 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

